



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/059/A du 09/06/2026
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
rue Antoine Lavoisier à compter
du 22/06/2026

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 9 juin 2026 présentée par la société SMART TP – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex pour effectuer des travaux électriques rue Antoine Lavoisier,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société SMART TP est autorisée à occuper le domaine public communal pour effectuer des travaux électriques rue Antoine Lavoisier à compter du 22/06/2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone de travaux :

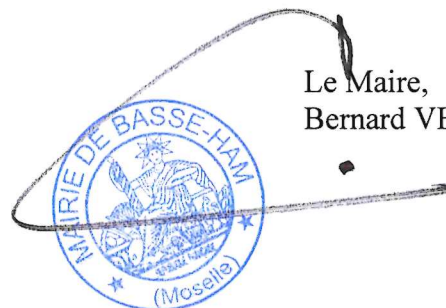
- Circulation alternée réglementée manuellement
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société SMART TP

Date de mise en ligne : 10/06/2026



Le Maire,
Bernard VEINNANT